



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

La BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES souhaite régulariser sa situation administrative au titre de la rubrique n°2340 "Blanchisseries", suite à une augmentation de la capacité de lavage du linge du site de Pamiers (09) : passage de 4,7 t/jour à environ 15 t/jour.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES

N° SIRET 434 531 992 00015

Forme juridique Société par actions simplifiée (SAS)

Qualité du
signataire Mme Marie-Pierre SIBER, Directrice du site

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05 34 01 34 84

Adresse électronique direction.bmp@orange.com

N° voie 9

Type de voie rue

Nom de voie Jean Rostand

Lieu-dit ou BP

Code postal 09103

Commune PAMIERS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom SIBER Marie-Pierre

Société BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES

Service

Fonction Directrice

Adresse

N° voie 9

Type de voie rue

Nom de voie Jean Rostand

Lieu-dit ou BP

Code postal 09103

Commune PAMIERS

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 9 Type de voie rue Nom de la voie Jean Rostand
Lieu-dit ou BP
Code postal 09103 Commune PAMIERS

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Suite à l'augmentation de la capacité de lavage du linge (passage de 4,7 t/jour à environ 15 t/jour), le site de la BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES est désormais soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n°2340 « Blanchisseries ». Afin de régulariser sa situation administrative, un dossier de porter à connaissance a été déposé auprès de l'administration en février 2018, dossier relatif aux modifications survenues sur le site mais aussi au projet d'agrandissement envisagé dans le courant de l'année 2018. Ce projet d'agrandissement concerne la construction d'un bâtiment de 225 m² dans le but de stocker le linge sale réceptionné par le site.

Par courrier daté du 7 mars 2018, la préfecture de l'Ariège a répondu que le forage du site étant non déclaré, selon la procédure actuelle, la BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES devait déposer une demande d'examen cas par cas auprès de l'Autorité environnementale de la DREAL Occitanie basée à Toulouse. Cette demande d'examen cas par cas a été transmise le 27 mars 2018. En retour, la DREAL Occitanie a fait part de sa décision de dispense d'étude d'impact par courrier daté du 2 mai 2018. Ce courrier est joint en annexe 1 du présent dossier de demande d'Enregistrement.

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'Enregistrement de la BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES, pour son site de Pamiers, au titre de la rubrique ICPE n°2340-1 « Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 ».

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (Intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2340-1	Blanchisseries La capacité de lavage de linge étant : 1. supérieure à 5 t/j (E)	Capacité de lavage du linge : 15 t par jour	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il : **Oui** **Non** **Si oui, lequel ou laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont localisées à environ 1,3 km à l'ouest du site. Il s'agit des ZNIEFF "Cours de l'Ariège", "L'Ariège et ripisylves" et "Basse plaine de l'Ariège et de Hers".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pamiers n'est pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone la plus proche est à environ 1,3 km à l'ouest. Il s'agit de la zone de "La Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat" couverte par un arrêté de protection biotope daté du 17/10/1989 et modifié le 01/03/1990.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pamiers n'est pas localisée sur le littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une zone naturelle protégée. La zone la plus proche est le parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises localisé à plus de 7 km au sud-ouest.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pamiers est concernée par l'arrêté préfectoral portant publication des cartes de bruit de l'Ariège daté du 18/10/12. Le site de la blanchisserie est en limite de la zone Lden 55-60 dB(A), du fait de la proximité de l'A66/RN20, axe à environ 400 m à l'est. Un plan de prévention du bruit a été approuvé le 08/12/17. La RD624, à 500 m au sud-ouest du site, est concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La limite de la zone de protection du monument historique le plus proche (église Notre Dame du Camp) est située à environ 800 m au sud-ouest du site d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones humides les plus proches sont localisées à environ 1,3 km à l'ouest, sur les bords de l'Ariège.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pamiers est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) concernant les aléas inondation, crue torrentielle et mouvements de terrain. Le site de la BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES est implanté en zone bleue, soit en zone à risque d'inondation par ruissellement. Toutefois l'aléa est faible. Le PPRN de Pamiers a été approuvé le 6 février 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est référencé dans la banque de données BASIAS pour une activité de "TEINTURERIE BLANCHISSERIE DES PYRÉNÉES / TEINTURERIE, BLANCHISSERIE", soit l'activité déclarée au titre des ICPE pour les rubriques citées paragraphe 3. Le site d'étude n'est pas référencé dans la banque de données BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la BLANCHISSERIE DES PYRÉNÉES est localisé dans la basse plaine alluviale de l'Ariège - en Zone de Répartition des Eaux (Arrêté préfectoral du 19 juillet 1994).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seuls des forages destinés à l'irrigation et à des activités industrielles sont recensés dans un périmètre d'1 km autour du site. De plus, le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. (sources : DDT09, ADES et BSS)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche ("FR7301822 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste") se situe à environ 1,3 km à l'ouest du site d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site de la BLANCHISSERIE DES PYRÉNÉES.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage du site capte la nappe des Alluvions de l'Ariège et affluents, à hauteur d'environ 160 m ³ /j d'activité au maximum. Cet aquifère codifié FRFG019 est présent à environ 9 m de profondeur au droit de l'ouvrage, soit 286 m NGF. Il s'agit d'une nappe alluviale libre très productive, avec un bon état quantitatif général et un mauvais état chimique.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nappe est très productive. Le pompage actuel n'entraîne pas de modifications significatives de l'aquifère (rabattement faible des eaux souterraines < 1 m à 16 m ³ /h au droit du forage).

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'agrandissement (construction d'un bâtiment de 225 m ²) aura un impact sur les premiers mètres du sous-sol en lien avec la mise en place des fondations. Les terres excavées seront réemployées sur le site pour l'aménagement des espaces verts dans la mesure du possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la blanchisserie, y compris le forage, est existant et exploité depuis 1994. Excepté une extension de l'atelier de lavage en 2012, le site n'a pas été modifié depuis. Les impacts principaux du site sont liés à ses rejets aqueux. Ceux-ci sont canalisés, traités puis évacués dans le réseau d'assainissement de la commune de Pamiers. Ils ne sont donc pas source d'effets négatifs sur les fonctionnalités écologiques par destruction/fragmentation de réservoirs de biodiversité et/ou rupture/dégradation de corridors écologiques. De par sa nature, le projet d'extension n'aura pas d'impact non plus sur la faune et la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche du site de la BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES est la ZSC "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste", présente à environ 1,3 km à l'ouest. Les impacts principaux du site sont liés à ses rejets aqueux. Ceux-ci sont canalisés, traités puis évacués dans le réseau d'assainissement de la commune de Pamiers. Ils n'ont donc pas d'effet sur les milieux faunistique et floristique de ce site NATURA 2000, d'autant plus que la zone industrielle puis des zones d'habitation et des axes routiers séparent ce site NATURA 2000 et le site de la BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES. De par sa nature, le projet d'extension n'aura pas d'impact sur cette zone NATURA 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé à plus de 1,3 km de toute zone naturelle protégée. Les impacts principaux du site sont liés à ses rejets aqueux. Ceux-ci sont canalisés, traités puis évacués dans le réseau d'assainissement de la commune de Pamiers. Ils n'ont donc pas d'effet sur les autres zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est existant et exploité depuis 1994. Le projet d'extension est prévu à l'intérieur des limites de propriété du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'a été établi par la commune de Pamiers. En dehors des risques liés à l'activité de la blanchisserie et à celles des sites voisins (réparation de véhicules, métallerie, nettoyage de véhicules, stockages divers), le site n'est pas concerné par les risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la blanchisserie est concerné par les aléas : retrait Gonflement des argiles : faible ; remontée de nappe : faible ; sismique : faible ; et inondation : faible.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact sanitaire du site est non significatif compte-tenu des activités et de la bonne gestion des rejets du site.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans : le site n'est pas concerné par des risques sanitaires extérieurs.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le ramassage du linge sale et la livraison du linge propre chez les clients sont assurés par la BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES, du lundi au samedi. Actuellement, le trafic est d'environ 50 véhicules par jour. Cela représente environ (0,30% du trafic de l'A66 localisé à 400 m).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en zone industrielle, à environ 80 m des 1ères habitations à l'est. Son impact sonore est limité car les activités bruyantes ont lieu entre 5h et 20h, à l'intérieur du bâtiment avec les portes fermées, excepté lors des opérations ponctuelles de déchargements/chargements, qui ont lieu sur les façades ouest et nord, soit éloignées des riverains. Le site est en limite de zone Lden 55-60 dB(A) du fait de la proximité de l'A66. Il est également à environ 500 m de la RD624.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éventuelles odeurs émises par le site sont des odeurs de lessive. Toutefois, ces odeurs sont limitées à l'emprise de l'atelier de lavage car les produits industriels utilisés ne sont pas ou peu parfumés. De plus, la technique de séchage employée : presse à linge, est une technique qui ne permet pas le maintien du parfum sur le linge. Les émissions odorantes sont donc très restreintes. Il n'y a pas de modification dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la presse peut émettre des vibrations lors du pressage du linge. Toutefois, elle est équipée d'amortisseurs et est régulièrement entretenue. Les éventuelles vibrations émises par la presse à linge ne sont pas perceptibles à l'extérieur de l'atelier de lavage du linge. Il n'y a pas de modification dans le cadre du projet d'extension.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En période nocturne, il existe sur le site des émissions lumineuses, tels que les éclairages extérieurs (quais et parking) ou les phares de véhicules, les horaires de fonctionnement du site étant de 3h à 20h (parfois 22h si contraintes de livraison dans les grandes villes) du lundi au vendredi. Toutefois, de par sa localisation géographique, l'impact lumineux de l'usine se traduit par un halo lumineux qui se fond dans celui de la zone industrielle du Pic.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La chaudière et les 2 séchoirs sont sources d'émissions atmosphériques. Les émissions des 2 séchoirs sont négligeables car ce sont des installations de combustion de très faible puissance. Les rejets atmosphériques de la chaudière font l'objet d'un contrôle régulier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En fin de procédé de lavage du linge, les eaux usées industrielles sont dirigées vers la station de prétraitement du site avant évacuation dans le réseau d'assainissement de la commune de Pamiers. Une convention de rejets a été établie entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En fonction de leur nature, les déchets du site sont soit enlever par le SMECTOM du Plantaurel (ramassage hebdomadaire des cartons, des emballages plastiques et des ordures ménagères ou déchets assimilés à des ordures ménagères), soit déposer directement à la déchetterie de Saverdun. Depuis juillet 2018, un registre déchets a été mis en place sur le site. Les déchets dangereux vont faire l'objet d'un contrat d'enlèvement et d'élimination avec une société spécialisée.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments de l'usine sont visibles depuis la rue Jean Rostand et le chemin du Pic. Ce site, en activité depuis les années 1990, est localisé au sein de la zone industrielle du Pic. Il ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager de la commune de Pamiers.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est exploité uniquement pour l'activité de lavage du linge. Il en sera de même dans le cadre du projet d'extension du bâtiment.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Selon le SIDE, depuis 2013, les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets dans le département de l'Ariège ne concernent pas la commune de Pamiers. Le projet le plus proche est celui concernant la construction d'une centrale photovoltaïque à Saverdun. Il n'y a donc pas d'effet cumulé avec le projet d'extension du bâtiment.

Concernant les plans-programmes, en 2017, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Occitanie a rendu un avis sur la révision du PLU de la commune de Pamiers. Il s'agit d'un projet d'ouverture à l'urbanisation de 80 ha à destination d'habitat et de 89 ha à vocation d'activité économique et d'équipements. Les zones concernées sont en bordure de l'Ariège et à proximité du centre-ville. La zone industrielle du Pic n'est pas concernée, et par conséquent, le site de la blanchisserie.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet d'agrandissement est inclus au sein du périmètre du site. Il s'agit de la construction d'un bâtiment mitoyen à l'atelier de lavage du linge. Ce bâtiment, d'une surface de 225 m², servira à stocker le linge sale réceptionné par le site. Actuellement, ce linge sale obstrue l'atelier de lavage et est parfois stocké, temporairement dans la journée, à l'extérieur, sous les éventuelles intempéries. Dans le cadre du projet, la quantité totale de linge stockée sur le site ne sera pas modifiée, juste répartie un peu différemment afin de laisser plus d'espace dans l'atelier de lavage, notamment pour la circulation des salariés.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Sans objet : il s'agit d'un site existant.

9. Commentaires libres

Il est rappelé que la présente demande d'enregistrement est liée à la régularisation administrative du site de la BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES au titre de la rubrique n°2340 "Blanchisseries", suite à une augmentation de la capacité de lavage du linge du site de Pamiers (09) : passage de 4,7 t/jour à environ 15 t/jour.

En plus, la blanchisserie souhaite construire une extension sur le site, d'une surface de 225 m², afin de pouvoir stocker le linge sale réceptionné sans encombrer l'atelier de lavage. Cette extension ne modifie pas l'activité du site ni les installations et équipements associés à cette activité.

10. Engagement du demandeur

A Pamiers

Le 03/09/2018

Signature du demandeur

BLANCHISSERIE MIDI-PYRENEES
Z.I. 9 rue Jean Roeland
09100 PAMIER
Tél. 05 34 01 34 84 - Fax 05 34 01 34 89
Capital 60 000 € - RCS 434 631 062 APE 9401A



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

